

## Pré-session de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la République Démocratique du Congo

**Présentation de la situation des droits environnementaux ,  
entreprises et droits de l'homme et droits des peuples  
autochtones.**

**Batundi Hangi Vicar,**



**Coordinateur National du FDAPID**



**Prix Néerlandais Tulipe pour les droits humains 2022**



**+243810127090**



**[fdapidrdc@gmail.com](mailto:fdapidrdc@gmail.com) ; [bhangivicar@gmail.com](mailto:bhangivicar@gmail.com)**

## I. Présentation de l'organisation

Je représente le **Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et Détresse (FDAPID)**, une organisation de droit congolais reconnu légalement depuis 2004 et membre de la Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile pour l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo (COSCEPU-RDC).

Notre rapport alternatif est le résultats des ateliers provinciaux et réunions virtuelles organisés dans le cadre de la consultation pour la collecte de données et la validation dont environ 120 Organisations de la Société Civile (OSC) ont été impliquées. Par la suite, une rencontre a eu lieu au bureau de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

## II. Présentations des thèmes (progrès, défis et recommandations).

Notre présentation se focalise sur la thématique «**la situation des droits environnementaux , entreprises et droits de l'homme et droits des peuples autochtones**»

## II.1. Droits environnementaux





**Les droits environnementaux** n'ont pas été suffisamment abordé lors de 3<sup>e</sup> cycle l'EPU en 2019, c'est la raison qui motive FDAPID a y accordé une attention particulière.

**Les avancés enregistrées concernent notamment (i) la considération de la République démocratique du Congo comme «Pays-solution au changement climatique** en insistant que les peuples congolais doivent jouir de leurs richesses» ; (ii) *Le Ministre de l'environnement ambitionne de conserver 17% du territoire national sous forme de réseau d'aires protégées parce que la forêt congolaise stocke plus ou moins 140 giga tonnes de dioxyde de carbone; soit une capacité de captage de gaz à effet de serre représentant plus ou moins 3 ans d'émission mondiale ;(iii) Lancement à Goma (Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu) en 2020, du projet d'exploitation du gaz méthane du lac Kivu qui constitue un danger pour la population et une opportunité de promouvoir les droits à l'énergie sauf que la population attend impatiemment les résultats dudit projet ; (iv) Attribution des concessions forestières des communautés locales (CFCL) pour promouvoir la gestion participative, rationnelle et durable de la biodiversité et la mise en place depuis février 2022, d'une unité de gestion du projet carbone au Nord-Kivu; et (v) l'adoption, en octobre 2023, de la proposition de loi sur l'aménagement du territoire.*

## II.1. Droits environnementaux (suite 1)

**Cependant, les défis sont énormes** dans le domaine de «protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique et droits aux ressources naturelles», notamment : (i) les détournements, les pillages, l'exploitation illicite de ressources naturelles qui font perdre à la RDC plus ou moins 15 milliards de dollars chaque année ; (ii) lancement par le Gouvernement congolais, en juillet 2022, de l'appel d'offres pour la vente publique de 27 blocs pétroliers en reprenant les blocs localisables dans les aires protégées en violation de la loi 14/003 relative à la conservation de la nature ; (iii) Persistance de la guerre dont les mouvements involontaires de la population l'un des moteurs de la déforestation par le fait que le 6,9 millions de personnes déplacés internes utilisent le bois énergie et plus de 80 sites ou camps de déplacés pour certains, une superficie de plus de 600 hectares de terres et les affrontements dans les Parcs détruisent les écosystèmes forestiers.

### Recommandations :



-  Veiller au respect de la loi 14/003 relative à la conservation de la nature pour préserver les aires protégées en d'empêchant tout projet qui peut détruire les Parcs nationaux notamment celui d'exploitation de pétrole qu'il faut compenser par les solutions alternatives telles que l'énergie renouvelable, l'économie verte, le crédit carbone ;
-  Insérer les foyers améliorés et les briquettes dans l'aide humanitaire pour protéger l'environnement en réduisant l'utilisation de bois énergie par les personnes déplacés internes ;
-  Renforcer la logistique des services de sécurité et améliorer les conditions de vie des militaires et des policiers pour instaurer la paix et mettre fin à l'impunité des crimes environnementaux, des détournements, des pillages des ressources naturelles et les manipulateurs de la population contre les aires protégées ;
-  Rendre effective les réformes législatives, en harmonisant les lois relatives au foncier, à l'agriculture, aux forêts, aux mines et à l'aménagement du territoire.

## II.2. Entreprises et droits humains

**En ce qui concerne les entreprises** en République Démocratique du Congo, nous enregistrons de manière permanente des cas de violation des droits humains surtout le traitement inhumains, cruels et dégradants, la torture des civils, l'instrumentalisation des services de sécurité et de la justice pour arrêter arbitrairement toutes personnes qui revendiquent les droits ou dénonce les violations commises par les entreprises. Chaque année, FDAPID (Foyer de Développement pour l'autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse) enregistre environ trente-cinq (35) cas des violations commises par des entreprises qui foulent au pied de dignité humaine après 75 ans de la Déclaration Universelle des droits de l'homme.

**Au 3e cycle de l'EPU (Examen périodique universel) en mai 2019**, cinq recommandations en rapports avec les ressources naturelles, ont été acceptées au Gouvernement de la République Démocratique du Congo dont les dirigeants ont pris des initiatives à saluer notamment (i) une mission d'enquête de l'Assemblée nationale à Mwenga et la suspension des activités minières par le Gouverneur de Province du Sud-Kivu en appelant les entreprises à l'ordre ; (ii) Un rapport de l'IGF (Inspection générale de finances) de février 2023 qui déplore le pillage des minerais en RD Congo ; (iii) l'arrestation de 25 criminels économiques au mois de mai 2023 au Sud-Kivu.

### Recommandations :

-  Adopter et appliquer une politique nationale imposables aux entreprises pour la protection et la promotion des droits humains tout en se rassurant que les auteurs sont sanctionnés et les victimes obtiennent réparation ;
-  Mettre en place un mécanisme efficace et durable de suivi des efforts visant à encourager les entreprises à respecter leurs responsabilités.



## II.3. Droits des peuples autochtones

Au moins quatre recommandations étaient adressées au Gouvernement de la République Démocratique du Congo à l'EPU de 2019.

Après plus des 10 ans de plaidoyer des réseaux et organisations de la société civile, la loi en faveur des peuples autochtones Pygmées en RDC a été promulguée en Juillet 2022. Cependant, plusieurs défis demeurent parce que les mesures d'application ne sont pas encore élaborées et les droits des peuples autochtones pygmées continuent à être violés. Ces derniers n'ont pas accès à la justice, à la terre, aux services socio-économiques de base, de centaines de familles souffrent dans des camps des déplacés de guerre où certains sont morts de faim, des maladies, d'accidents et des bombes et ne sont pas représenté dans les institutions du Pays où sont prises les décisions, malgré l'existence de la loi.

### **Recommandation :**

Accélérer la mise en place le plus rapidement possible, les mesures d'application la loi n°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des peuples autochtones Pygmées et veiller sur son application effective qui nécessite une bonne vulgarisation et documentation des effets sur les conditions de vie de cette couche population congolaise.

AKSANTI  
MERCİ  
THANK YOU  
NASEPELI  
NASHIMA NGURU

